

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTLAUR  
DU 14 DECEMBRE 2017**

Etaient présents : MM. ANDRIEU Antonin, BORIES Chantal, BRUET Laurence, FAULKNER Soisik, FERRIE Jean, MADIEC Stéphane, SAINT-GEORGES Hervé, SUNE Patrice.

Etaient absents représentés : FRABOULET Claudine par FAULKNER Soisik, CATHARY Nicole par ANDRIEU Antonin, BACHET Jean-François par SAINT-GEORGES Hervé.

Etaient absents excusés : LEVEQUE Frédéric, ROSSETTI Sylvain, BARADAT Eric.

Secrétaire de séance : FAULKNER Soisik

L'an deux mil dix-sept, le quatorze du mois de décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antonin ANDRIEU.

**Convocation du 7 décembre 2017**

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Compléments éventuels à l'ordre du jour
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2017
- 3- Choix géomètre – Lotissement
- 4- Décisions Modificatives
- 5- Cession terrains à la commune
- 6- Transfert de voiries dans le domaine public
- 7- Adoption d'un schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée des services de transports publics de Carcassonne Agglo
- 8- Concours receveur municipal
- 9- Questions diverses

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme FAULKNER Soisik, qui accepte, est désignée secrétaire de séance.

## **1- COMPLEMENTS EVENTUELS A L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour :

- modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des droits de place,
- rectification de la délibération n°2017-66 : « prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme » suite à une erreur matérielle,
- garantie d'achèvement des travaux de viabilisation du lotissement.

Le Conseil Municipal autorise la demande qui fera l'objet de délibérations.

## **2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017**

Le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 octobre.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **3- CHOIX GEOMETRE – LOTISSEMENT**

Le Maire informe le Conseil que les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 11 décembre afin d'analyser les devis reçus pour la mission de géomètre dans le cadre de l'opération du lotissement.

Après analyse, il a été décidé de retenir l'offre la mieux-disant : celle du cabinet CHESSARI-MARTINEZ de Lézignan-Corbières pour un montant de 6 900€ HT.

Vote à l'unanimité.

## **4- DECISIONS MODIFICATIVES N° 9 ET 10**

A la demande du Trésorier, le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à 2 décisions modificatives, à savoir :

- pour régulariser l'échange de la parcelle avec Mme NOYEZ, il convient de procéder à des opérations d'ordre pour ouvrir des crédits de 58,50€ au 2118 en dépenses et recettes d'investissement. Cela a pour but de retracer les mouvements dans l'actif de la commune ;

- pour régulariser des écritures antérieures relatives au PLU. Pour ce faire, il convient de procéder à des opérations d'ordre pour ouvrir des crédits de 39 509,94€ au 202 en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement au 2031 ;

Vote à l'unanimité.

## 5- CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNE

M. BRUSSOLO, administré de la commune propose de céder gracieusement la pointe de deux parcelles sises rue du stade d'une contenance de 98 m<sup>2</sup> (parcelle AB 572) et 33 m<sup>2</sup> (parcelle AB 573).

La commune est intéressée afin d'élargir la voirie. Cette donation nécessite une division parcellaire et fera l'objet d'un acte administratif.

Vote à l'unanimité.

## 6- TRANSFERT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de classer certaines voies dans le domaine public car elles sont déjà ouvertes à la circulation publique et desservent des habitations.

Il rappelle que conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ».

En l'espèce, les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent des habitations. Après classement, leur usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

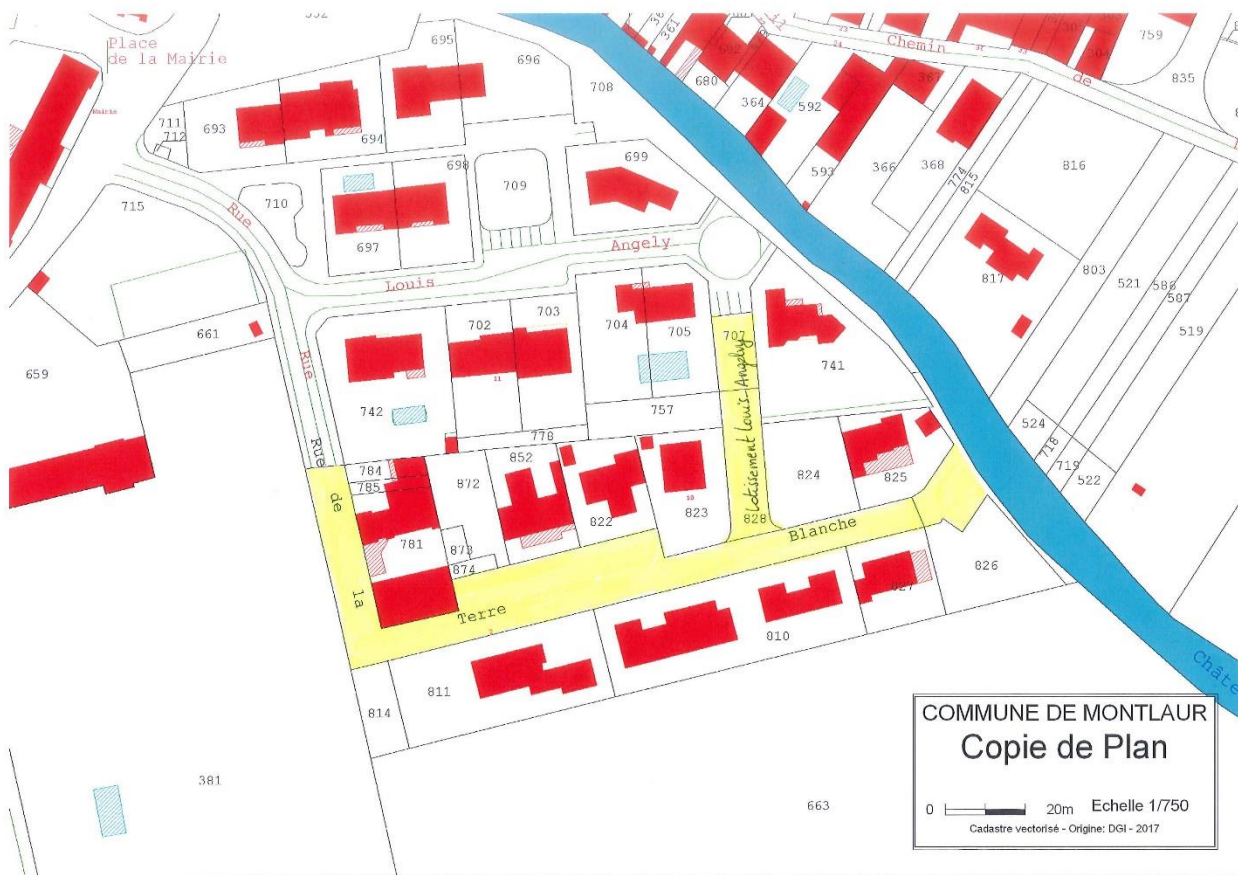
Il conviendra aussi de les nommer comme dans le tableau et les plans ci-dessous.

Il s'agit des voies suivantes qui seront nommées ainsi :

section	n° parcellaire	Dénomination voie	Longueur mètre linéaire
AB	831	Lotissement des Roses	40,76
AB	835	Lotissement des Roses	52,35
AB	803	Impasse du Pountil	81,52
AB	839	Rue du stade	53,19
AB	841	Rue du stade	9,56
AB	534	Rue du stade	14,87
AB	707	Lotissement Louis Angelvy	18,79
AB	828	Lotissement Louis Angelvy	36,63
AB	828	Rue de la Terre Blanche	206,33
Soit un total de			514

Par conséquent, 514 mètres de longueur de voirie sont ajoutés, ce qui fait un total de 25 945 mètres de voirie classée dans le domaine public.

Vote à l'unanimité.



## **7- ADOPTION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS DE CARCASSONNE AGGLOMERATION**

Les différents textes règlementaires relatifs à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, obligent les communes à mettre aux normes leurs arrêts de bus. Par conséquent, en raison de l'agenda programmé par les services de transports publics de Carcassonne Agglomération, la commune doit procéder à l'adoption du schéma directeur d'accessibilité (Sd'AP) et devra procéder à la réalisation de travaux d'aménagement de ses deux arrêts de bus au plus tard en 2023.

Vote à l'unanimité.

## **8- CONCOURS RECEVEUR MUNICIPAL**

A la demande du Maire, l'assemblée décide d'accorder au Receveur Municipal l'indemnité de conseil annuelle d'une valeur de 394,70€ brut. Cette décision ne fera pas l'objet d'une nouvelle délibération car celle prise l'année dernière est reconductible.

## **9- MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE**

Le Maire informe les élus qu'en réponse à la demande de l'association Marchons Local, les tarifs des droits de place doivent être réactualisés. Il est proposé les tarifs suivants :

- droits de place pour producteurs et commerçants ambulants, sans électricité :
  - 1,50€ / jour
  - 35€ / semestre
  - 60€ / an
  
- droits de place pour producteurs et commerçants ambulants, avec électricité :
  - 2,50€ / jour
  - 60€ / semestre
  - 110€ / an
  
- les droits de place à la journée pour les manifestations diverses : foires, expositions, manèges, etc : 15€

Vote à l'unanimité.

## **10- RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION 2017-66 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU**

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération n°2017-66 indiquant à la fois révision et élaboration du PLU alors que la commune n'est dotée d'aucun document d'urbanisme opposable, il ne peut s'agir que d'une prescription d'élaboration.

Aussi pour rectifier cette erreur, il convient de remplacer le terme « révision » par « élaboration » dans le titre et le corps de la délibération n°2017-66.

Vote à l'unanimité.

## 11- ATTESTATION DE GARANTIE D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT

Dans le cadre de la réalisation du lotissement, il est possible de vendre par anticipation des lots à condition de garantir l'achèvement des travaux de viabilisation conformément à la réglementation en urbanisme. Pour ce faire, je vous propose de bien vouloir réserver la somme de 150 000€ sur le budget du lotissement en guise de garantie au profit des acquéreurs en cas de défaillance de la commune dans les travaux de viabilisation.

Le Receveur Municipal établira l'attestation correspondante.

Vote à l'unanimité.

## 12- QUESTIONS DIVERSES

M. FERRIE informe les élus qu'il est nécessaire de changer les 5 fenêtres du logement communal place de l'ancienne Mairie. Certains élus se demandent s'il ne serait pas judicieux de procéder au changement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment. Cette variante sera donc demandée dans les devis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h43.

FAULKNER Soisik

M. ANDRIEU Antonin

